



KEPLER CHEUVREUX INVEST

RAPPORT ART. 29 LOI ENERGIE ET CLIMAT

Rapport 2024 au titre de l'année 2023

KEPLER CHEUVREUX INVEST

Société de Gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)

112, Avenue Kléber – 75116 Paris, France

SOMMAIRE

Contexte et objectifs de l'article 29	3
1. Présentation de la société de gestion	3
2. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères esg	3
2.1. Résumé de la démarche de l'entité sur la prise en compte des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement	3
2.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement	4
2.3. Liste des produits Article 8 du Règlement Européen 2019/2088	5
2.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte sur la prise en compte des critères ESG	5

CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ARTICLE 29

L'article 29 de la Loi sur l'Énergie et le Climat a révoqué l'article 173 de la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Cette action a entraîné des modifications aux dispositions des articles L.533-22-1 et D.533-16-1 du Code monétaire et financier. L'objectif est de renforcer la transparence des acteurs financiers, notamment les sociétés de gestion, autour de leurs pratiques extra-financières, particulièrement la prise en compte des risques climatiques et de biodiversité. De plus, il est attendu qu'ils fassent état de l'intégration des critères ESG dans leur stratégie d'investissement, tout en décrivant les mesures concrètes mises en place pour contribuer à la transition vers des enjeux énergétiques et écologiques.

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE DE GESTION

Kepler Cheuvreux Invest (« KCI ») a été créée le 27/08/1998 et agréée par l'AMF depuis le 29/09/2015 sous le numéro d'agrément GP-1500018. KCI est une plateforme de capital investissement active sur le marché du Growth Equity (« Move Capital Fund I »).

Plus précisément, KCI gère des fonds fermés destinés aux investisseurs professionnels et les investissements sont réalisés dans des instruments non cotés. KCI promeut actuellement une stratégie de Private Equity « Tech Growth & Late-Stage » à destination des PME-ETI.

KCI a pour agrément la gestion collective de FIA. A fin 2022, KCI gérait un véhicule d'investissement : Move Capital Fund I SLP (« Move Capital I »), créé en 2022, et qui, en matière de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, se réfère à l'article 8 de la réglementation SFDR.

2. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

2.1. Résumé de la démarche de l'entité sur la prise en compte des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement

KCI prend soin d'incorporer de manière systématique les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa stratégie d'investissement,

Au cours du processus d'investissement, cette politique implique :

- L'exclusion des secteurs non éthiques ou des entreprises présentant des niveaux élevés de risques liés à l'environnement, au social et à la gouvernance (ESG), qui impliquent notamment, pour le fonds géré par KCI :
 - o Les activités illégales selon le droit applicable aux fonds et aux participations concernées,
 - o Les activités de production ou de commercialisation de tabac, de produits issus de la distillation d'alcool,
 - o Le financement de la production ou de commercialisation des armes, munitions de toute sorte, sauf si elles relèvent d'une politique explicite de l'Union Européenne,
 - o Les activités liées aux casinos, jeux de hasard et la pornographie,
 - o La production d'énergie fossile et les activités associées

- Lorsqu'une opportunité d'investissement est examinée, la réalisation d'audits nécessaires avec des conseils indépendants pour évaluer la conformité de la cible avec les questions de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), et

- La présentation d'une évaluation finale de la cible par rapport à ces enjeux dans le memorandum soumis au comité d'investissement, justifiant ainsi la décision.

Au cours de la période de détention,

- KCI s'engage à encourager la prise en considération de ces défis au sein des entreprises qu'elle détient en portefeuille, tout en partageant les meilleures pratiques entre les différentes participations.
- Cet effort implique notamment de veiller à l'établissement et à la mise en place d'une politique de responsabilité sociale des entreprises (RSE) au sein de ces participations. Cette politique est construite en suivant une feuille de route individualisée basée sur les conclusions de l'audit RSE mené en collaboration avec les experts d'EthiFinance, notre partenaire indépendant. Chez l'une de nos participations, cette politique est révisée au moins une fois par an par les instances dirigeantes, assurant ainsi son actualisation continue. Pour l'autre participation, la politique RSE est en cours de développement, afin de garantir une mise en place dans les meilleurs délais.
- KCI encourage également chaque participation à établir un bilan carbone, renouvelé annuellement pour mesurer les progrès réalisés. En octobre 2022, un partenariat a été établi avec Greenly pour soutenir cette initiative. A cet effet, l'une de nos participations est sur le point de publier son premier bilan carbone pour l'exercice 2023. Les dirigeants de l'autre participation travaillent également à la mise en place d'une mesure identique.

2.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

- **Moyens humains**

Depuis 2018, KCI a établi en son sein un groupe de travail dénommé "Comité ESG", spécifiquement chargé de la surveillance, du suivi et de la promotion des questions liées à l'environnement, au social et à la gouvernance (ESG), à la fois en interne et au sein des entreprises détenues en portefeuille.

Le rôle du Comité ESG englobe la supervision de la politique ESG du fonds géré par la Société de Gestion, ainsi que la capacité à aborder des problématiques ESG spécifiques. Cette instance interne garantit la diffusion des meilleures pratiques au sein des équipes d'investissement et veille à la mise en application adéquate des politiques ESG des fonds.

Le Comité ESG élabore des pratiques d'investissement en matière ESG en vue de les appliquer au bénéfice de toutes les entreprises présentes dans les portefeuilles de KCI. En plus d'assurer l'évolution de la politique ESG de KCI, cette équipe est également responsable de surveiller la performance ESG de l'entreprise, ainsi que d'informer et de sensibiliser toutes les équipes aux enjeux ESG.

La composition du Comité ESG comprend le responsable ESG de KCI, le président de KCI, au moins un représentant de l'équipe d'investissement du fonds géré par KCI, ainsi que toute personne conviée à rejoindre le Comité ESG (membre des équipes d'investissement, membre de la recherche ESG de Kepler Cheuvreux, représentant de notre partenaire expert EthiFinance).

Les réunions du Comité ESG ont lieu au minimum une fois par an. Cependant, les équipes d'investissement peuvent solliciter le Comité ESG en fonction des besoins liés à une opportunité d'investissement ou à une participation.

Au sein du portefeuille, chaque équipe d'investissement, avec le soutien éventuel du Comité ESG et/ou des experts partenaires, surveille et analyse la performance de chaque participation. Chaque année, elles fournissent une synthèse de leurs performances sur l'année écoulée à l'ensemble du portefeuille.

- **Modalités d'information des investisseurs**

KCI informe ses investisseurs des développements de sa politique ESG en utilisant l'ensemble des modalités de communication existantes :

- [Documentation juridique des véhicules](#)

Les documents constitutifs du fonds géré reflètent les principes la politique ESG appliquée dans le cadre de sa gestion.

- [Réunions des investisseurs](#)

Au moins une fois par an, à l'occasion des réunions d'information des investisseurs, l'équipe d'investissement présente les enjeux ESG identifiés et les actions menées ou en cours au sein du portefeuille. Des communications spécifiques peuvent être organisées à l'occasion de développements significatifs.

- [Rapport ESG](#)

KCI adresse annuellement à l'ensemble de ses investisseurs un rapport de gestion qui intègre une section ESG ; cette section présente ses engagements et les actions menées en interne et par les sociétés du portefeuille en relation avec les objectifs précités.

2.3. Liste des produits Article 8 du Règlement Européen 2019/2088

Sur la période de référence KCI gère un produit conforme à l'article 8 du Règlement Européen SFDR :

- Move Capital Fund I SLP

2.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte sur la prise en compte des critères ESG

- **Initiative Internationale pour le Climat**

En 2021, KCI a rejoint Initiative Climat International, un groupement mondial de fonds d'investissement qui ambitionnent de réduire les émissions carbone de leurs participations et qui intègrent le risque climat dans la mesure de leur performance.

A ce titre KCI s'est engagée à :

- Communiquer sur son engagement à lutter contre le changement climatique et promouvoir cette initiative au sein du secteur du Private Equity, et
- S'engager activement auprès de ses participations afin de réduire leur empreinte carbone et contribuer à une amélioration généralisée des critères ESG
- A ce titre, la feuille de route de KCI est la suivante :
 - 2022 :
 - Mesurer ses émissions carbone et identifier les principales sources d'émission
 - Publier ses résultats et leur évolution
 - 2023 :
 - Mesurer et compenser à hauteur de 50% ses émissions carbone
 - Inciter les sociétés en portefeuille à mesurer leurs émissions carbone

- 2024 et suivantes :
 - Systématiser la mesure des empreintes carbone des sociétés en portefeuille
 - Inciter les sociétés en portefeuille à mettre en place des dispositifs dédiés à la réduction de leur empreinte carbone

- **UNPRI**

Les principes pour l'investissement responsable ont été mis au point par un groupe international d'investisseurs institutionnels, dans le cadre d'un processus organisé par le Secrétaire général des Nations Unies.

En tant que signataire de ces principes, KCI s'engage à les adopter et à les mettre en œuvre, dans la conviction que la promotion des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance est un levier de performance sur le long-terme, et afin d'aligner les intérêts de ses investisseurs avec les intérêts plus larges de la société.

Le fait de signer cette charte engage également KCI à évaluer l'efficacité et à améliorer le contenu des principes au fil du temps.

Les principes sont les suivants :

- Intégrer les questions ESG au processus d'investissement,
- Être un actionnaire actif et intégrer les questions ESG à la politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote,
- Inciter ses participations à faire preuve de transparence concernant les questions ESG,
- Encourager l'adoption et la mise en œuvre des principes dans les métiers de l'investissement,
- Coopérer avec les autres signataires et les instances des PRI pour améliorer l'efficacité de sa mise en œuvre,
- Rendre compte de ses activités et des progrès accomplis concernant la mise en œuvre de ces principes.

- **Charte France Invest pour la parité**

En tant que signataire en 2020 de la charte France Invest pour la parité, KCI a pris les engagements suivants :

Au sein de la société de gestion elle-même, une démarche active est mise en place pour progresser vers les seuils suivants :

- Atteindre 25% de femmes à des postes décisionnels du comité d'investissement d'ici 2030 et 30% d'ici 2035,
- Atteindre 40% de femmes dans les équipes d'investissement d'ici 2030.

Dans les participations du portefeuille de plus de 500 salariés, l'objectif est d'atteindre 30% de femmes dans les Comités de Direction d'ici 2030.

* * *